

# Le Lien

Journal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



Béthemont-la-Forêt • Chauvry •  
L'Isle-Adam • Parmain •  
Presles • Villiers-Adam

Mars 2012 - N°7

## L'ÉDITORIAL



### Environnement

*L'organisation du territoire et sa préservation sont le thème de ce nouveau numéro du lien entre les habitants de notre Communauté de Communes.*

*La Commission départementale de coopération intercommunale à laquelle, avec le Président de la Communauté de Communes, nous siégeons, a validé en 2011 le nouveau périmètre de la Communauté de Communes avec le départ de la ville de Champagne et l'arrivée de Nerville-la-Forêt.*

*Cette nouvelle organisation du territoire intercommunal renforce une continuité territoriale qui nous permet à terme, si nous le décidons, d'adhérer et d'intégrer le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.*

*Un dispositif de plus sans doute, mais la protection de notre environnement le vaut bien et nous devons être vigilants à toutes les tentatives de le perturber que ce soit par le sol, l'eau ou dans les airs. Notre mobilisation concernant la modification des couloirs aériens, notamment les vols de nuit, fait l'objet de plusieurs correspondances entre le Président de notre Communauté de Communes et la Ministre de l'Ecologie et du développement durable.*

*De même, le projet de mise aux normes grand gabarit de l'Oise nécessite une attention particulière, alors que des projets structurants d'aménagement sont prévus.*

*La charte environnementale de la vallée de Chauvry a été validée en 2008 et signée en octobre 2010. En 2009, la demande de classement des trois forêts-Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle est un autre exemple de l'engagement de chaque commune à conserver, pour les futures générations, ces espaces qui font le charme de notre quotidien.*

**Bruno Macé**

Vice-Président de la Communauté de Communes  
Maire de Villiers-Adam

## LA NOUVELLE CARTE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DU VAL D'OISE

Le jeudi 10 novembre 2011, la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise s'est réunie pour examiner le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma est l'aboutissement d'un an de réflexion et de concertation avec les communes, la commission a émis un avis favorable sur le schéma qui lui a été présenté.

A terme, notre Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts regroupera 7 communes : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam.

Elle comptera alors 23 325 habitants sur une superficie de 60 km<sup>2</sup> soit 388 hab/km<sup>2</sup>.

La commune de Champagne-sur-Oise a quitté notre Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour rejoindre la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise et Nerville-la-Forêt nous rejoindra au plus tard en juin 2013.



## LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés en France en 1967. Leurs territoires sont classés par décret du Premier Ministre pour une période de 12 ans renouvelable. Les règles de gestion d'un parc régional figurent dans sa charte.

Un Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

Les communes qui composent notre Communauté de Communes sont fortement impliquées dans la démarche de la conservation de leur patrimoine naturel. Parmain fait partie du PNR du Vexin français depuis sa création en 1995.

Depuis le 24 juin 2011 les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Nerville-la-Forêt, Presles et Villiers-Adam ont été inscrites au périmètre d'études, dans le cadre de la révision de la charte du **Parc Naturel Régional Oise - Pays de France**.



### Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a été créé en janvier 2004.

L'enjeu du Parc est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.

**Le Parc, véritable outil d'aménagement du territoire inter-régional, s'est donné, via sa charte, l'objectif primordial de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux suivants :**

- Préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Accueillir et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine

#### Le périmètre d'étude :

Le 24 juin 2011, les régions Picardie et Ile-de-France ont délibéré pour prescrire la révision de la Charte du Parc.

Les Régions Ile-de-France et Picardie ont fixé un périmètre potentiel qui comprend les 59 communes appartenant déjà au Parc et 27 nouvelles communes, 12 en Val d'Oise et 15 dans l'Oise. Ces nouvelles communes font le lien entre la forêt de Chantilly et les forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency, la forêt d'Halatte et le marais de Sacy, la forêt de Compiègne, la forêt d'Ermenonville et le Bois-du-Roi.

### Le Parc Naturel Régional du Vexin français

Créé en mai 1995, le Parc Naturel Régional du Vexin français est géré par un Syndicat Mixte regroupant la Région Ile-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, les 99 communes, dont Parmain, et 9 communautés de communes adhérentes.



**Le projet porté par le Parc est inscrit dans la Charte « Horizon 2019 » et repose sur 3 axes principaux :**

- la maîtrise de l'espace et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis ;
- la promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;
- l'information, l'éducation et la sensibilisation des publics pour mettre l'homme au cœur du projet territorial.

#### Les principales étapes de la révision :

- |            |  |                |  |
|------------|--|----------------|--|
| → 2011     | Etudes préalables                            | → 2014-2015    | Délibération des collectivités sur le projet de Charte Adhésion des communes |
| → 2012     | Rédaction de l'avant projet de la Charte     |                |  |
| → Fin 2013 | Enquête publique, consultation des habitants | → Janvier 2016 | Renouvellement du classement jusqu'en 2028                                   |

## LE CLASSEMENT DES FORÊTS D'ÉCOUEN, DE MONTMORENCY, DE L'ISLE-ADAM ET CARNELLE COMME FORÊTS DE PROTECTION

→ Le statut de forêt de protection a été institué par la loi du 28 avril 1922.

Les forêts de Sénart, de Fontainebleau, de Fausses-Reposes et de Rambouillet bénéficient de ce statut juridique et administratif spécial qui avait été envisagé dès 1980 pour nos trois forêts et pour celle d'Écouen.

Le massif des trois forêts de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, d'une superficie de 4500 hectares, est inscrit sous cette appellation à l'inventaire des sites et des monuments naturels, par arrêté du 10 mai 1976.

→ Ce classement au titre des sites n'a pas permis de contenir la dégradation du milieu naturel. En forêt de Montmorency par exemple, sur une quarantaine d'espèces végétales protégées, signalées historiquement, seules deux espèces ont été revues au cours de la période 1980-1995.

→ La conservation du patrimoine forestier constitue une priorité pour assurer la transmission aux générations futures des seuls espaces naturels encore présents en milieu urbanisé. Le classement comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, permettra d'imposer un règlement d'exploitation visant à conserver, voire à rétablir, les caractéristiques de l'écosystème forestier qui ont justifié le classement. Des interventions sylvicoles adaptées se traduiront par « le choix d'essences principales plus résistantes à la fréquentation du public, le mélange des essences et la conservation des sujets remarquables, le choix de durées de vie les plus longues possibles, l'absence de toute coupe rase de grande superficie et la constitution de réserves biologiques dirigées, lorsque des espèces ou des

milieux particuliers doivent être préservés. » L'interdiction de tout changement de la destination forestière des lieux assurera la préservation pérenne du foncier forestier.

→ Compte tenu notamment de l'avis favorable des exploitants des carrières de gypse, par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil général du Val d'Oise a demandé, à l'unanimité, le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection. En soutien aux communes qui ont déjà pris des délibérations dans ce sens, et à celles qui pourraient encore se joindre à cette mobilisation, l'extension de ce statut doit maintenant être sollicitée pour les forêts d'Écouen, de L'Isle-Adam et de Carnelle et pour l'ensemble des communes.



Dans le cadre des travaux du canal Seine Nord, le programme Magéo consiste en la mise à grand gabarit de l'Oise, sur la partie de Compiègne à Creil. La consultation des communes en aval du projet a conduit les villes de L'Isle-Adam, de Parmain et leur population à faire connaître leurs désaccords et inquiétudes sur ce projet.

Ce projet vise à approfondir la rivière pour garantir un mouillage de 4 mètres au lieu de 3 mètres et à agrandir le chenal pour permettre le passage de convois au gabarit européen. Cet objectif remporte l'approbation des villes.

En revanche, s'ajoute à ce projet sur la partie aval, à savoir entre Creil et Conflans-Sainte-Honorine, des actions peu détaillées qui nécessitent des commentaires et un positionnement de L'Isle-Adam.



**MAGEO**  
Mise au gabarit européen de l'Oise  
ENTRE COMPIÈGNE ET CREIL

### PLUSIEURS POINTS SONT À EXAMINER AVEC ATTENTION :

#### → Les rescindements

Les communes refusent tout rescindement ; c'est tout le paysage des bords de l'Oise qui en serait modifié.

#### → L'objectif du passage à trois couches de conteneurs des convois

Les convois de ce type demandent une hauteur libre de 7 mètres. Les communes s'opposent de la manière la plus ferme à cet objectif.

#### → Enjeux hydrauliques à maîtriser

La prévention des crues est un enjeu majeur. Le projet MAGEO affirme qu'il aura globalement un effet positif sur les risques d'inondation sur la section concernée directement et, au moins, un effet neutre sur l'aval.

Nous affirmons ne pas croire à l'effet neutre. Il est exigé la réserve de deux ou trois sites supplémentaires d'écrêtement des crues ou, pour le moins, l'extension des capacités sur les sites actuels.

## FÊTE DES JEUX EN BOIS DE L'INTERCOMMUNALITÉ LES 6 ET 7 FÉVRIER



## CONCERT DE L'HARMONIE DE L'INTERCOMMUNALITÉ LE 29 JANVIER

